

# Enfants/Jeunes

## Suppléments d'allocations familiales

### De quoi s'agit-il ?

Deux régimes d'allocations familiales co-existent actuellement en Wallonie. Selon que l'enfant est né avant ou après le 1er janvier 2020, les allocations relèveront de l'ancien ou du nouveau régime.

Dans les 2 cas, des suppléments sont accordés en fonction de la situation familiale, des revenus des parents ou de la situation de l'enfant. Les conditions d'octroi ou les montants diffèrent quelque peu.



### Qui peut en bénéficier ?

Divers suppléments existent, certains peuvent se cumuler suivant les situations :

- des suppléments sont liés à la situation de la famille :
  - personne handicapée, en incapacité/invalidité longue durée,
  - famille mono-parentale/nombreuse,
  - bas revenus ( inférieurs à 31 603 €).
- d'autres sont liés à l'enfant :
  - s'il est atteint d'un handicap / d'une affection,
  - s'il est orphelin.

En général, ces suppléments sont accordés de manière automatique.

### Où s'adresser ?

Le choix de la caisse d'allocations est libre. Cinq caisses d'allocations familiales opèrent en Wallonie : une caisse publique et quatre caisses privées.

Caisse publique d'allocations familiales Famiwal <https://www.famiwal.be/>

Caisse d'allocations familiales Parentia <https://www.parentia.be/fr-WA>

Caisse d'allocations familiales Camille <https://www.camille.be/>

Caisse d'allocations familiales Kidslife <https://www.kidslife.be/fr/allocations-familiales/wallonie>

Caisse d'allocations familiales Infino <https://www.infino.be/fr/>

Pour plus d'informations : <https://aviqkid.aviq.be/>

# Enfants/Jeunes

## Allocations d'études

### De quoi s'agit-il ?

Les allocations d'études, plus communément appelées "bourses d'études" sont des aides octroyées par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux élèves de conditions peu aisées. Ces aides peuvent être sollicitées dans l'enseignement secondaire ou supérieur.

### Qui peut en bénéficier ?

Pour en bénéficier, il faut généralement remplir certaines conditions comme :

- fréquenter un établissement d'enseignement de plein exercice,
- être élève régulier,
- sauf dérogation, ne pas répéter une année d'études ou ne pas suivre une année de niveau égal ou inférieur à une année déjà accomplie auparavant,
- ne pas dépasser le montant maximum des revenus autorisés pour prétendre à une bourse.

## Prêt d'études

### De quoi s'agit-il ?

Le prêt d'études est une aide financière, remboursable avec intérêts, octroyée par la Communauté française aux parents d'élèves ou aux étudiants majeurs. Un prêt peut être sollicité dans l'enseignement secondaire ou supérieur.

### Qui peut en bénéficier ?

Pour en bénéficier, il faut remplir certaines conditions :

- pédagogiques,
- financières,
- de nationalité,
- de composition de famille,
- d'âge.



### Où s'adresser ?

La demande doit être introduite à partir du 1er juillet et au plus tard le 31 octobre par recommandé à l'adresse suivante :

Bureau régional de LIÈGE  
Allocations d'Etudes secondaires et supérieures  
Rue d'Ougrée 65 - 2ème étage - bte 211  
4031 ANGLEUR  
tél: 04 361 52 80 ou 04 361 52 90

Les formulaires de demande sont disponibles en ligne à l'adresse suivante :  
[https://www.enseignement.cfwb.be/BURS\\_WEB/faces/Accueille/d\\_index.jsp#C-1](https://www.enseignement.cfwb.be/BURS_WEB/faces/Accueille/d_index.jsp#C-1)

### Où s'adresser ?

Service des prêts d'études  
Rue du Meiboom 16-18  
1000 Bruxelles  
tél: 02 413 38 20  
Numéro Vert Gratuit de la Fédération Wallonie-Bruxelles (tous services) : 0800 20 000